

COMMUNE  
DE  
VILLENUEVE-  
LA-GARENNE  
92390

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Membres en exercice : 35  
Membres présents : 29  
Membres représentés : 3  
Membres absents : 3  
Membres votants : 32

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 6 avril 2023 à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 31 mars 2023 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, Mme Khady FOFANA, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Leïla LARIK, M. Alain-Xavier FRANCOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Kyran GURUNG, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, Mme Zoubida KHATTALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Salah KOBBI, Mme Mirtha HENRIOL, M. Larbi OUHAMMOU, M. Mohamed AMAGHAR, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseillers municipaux délégués.

M. Gaoussou KEITA, Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, Mme Joanna MOHAMED, Mme Rolande CHAVANNE, Mme Mariam KANTE, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Abdélaziz BENTAJ, Mme Emmanuelle RASSABY, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

### POUVOIRS :

M. Arnaud PERICARD, adjoint au Maire, donne pouvoir à M. Lahcen BAYLAL,  
Mme Fatma SERIR, conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Mme Leïla LARIK,  
M. Christophe DOUAY, conseiller municipal, donne pourvoir à M. Erick PELEAU

### ABSENTS :

Mme Yaël LEVY, Conseillère municipale,  
M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,  
Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale,

---

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE conseiller municipal délégué, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

---

**Régie municipale du parking du centre-ville - Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2023**

## **MADAME BANSEDE EXPOSE AU CONSEIL**

Que par délibération en date du 28 avril 2014, le Conseil municipal de Villeneuve-la-Garenne a créé une régie dotée de l'autonomie financière pour la gestion et l'exploitation du nouveau parking souterrain de centre-ville, ainsi qu'un nouveau budget annexe dédié à cette activité qui relève de l'instruction comptable M4 relative aux services ou activités à caractère industriel et commercial (S.P.I.C),

Qu'aux termes de l'article L.2224-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) : *« les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, (...) par les communes doivent être équilibrés en recettes et en dépenses »*,

Qu'en raison de la présence quotidienne de véhicules stationnés irrégulièrement sur la voirie communale, gênant ainsi la circulation dans le centre-ville de la Commune, et en raison d'une carence manifeste de l'initiative privée, le Conseil municipal de Villeneuve-la-Garenne a institué ce service d'intérêt général de parking public payant assorti d'une tarification très modérée, en adéquation avec les moyens des usagers,

Que les annuités d'amortissements relatives à la mise en œuvre de ce parking sont inscrites au budget primitif de l'exercice 2023 ce qui représente une dépense supplémentaire en section d'investissement,

Que ce budget est actuellement en étude pour être transféré au 1er juillet 2023 à la future SPL "Seine Park",

Que sur la base de tous ces éléments, il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention municipale au profit de la régie municipale du parking souterrain de centre-ville pour l'exercice 2023 d'un montant de 158 800 €,

### **LE CONSEIL,**

Vu la loi n°82-213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), et notamment celles des articles L. 1412-1, L. 224-1, R. 2221-13 et L. 2224-2,

Vu la délibération municipal n° 19/0074 en date du 28 avril 2014,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 6 avril 2023,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie du parking souterrain de centre-ville en date du 28 mars 2022,

Vu le budget primitif annexe de la régie du parking souterrain du centre-ville pour l'exercice 2023,

Oui les explications complètes de Madame BANSEDE,

Et après en avoir délibéré.

### **FIXE**

Le montant de la subvention attribuée au budget annexe du parking souterrain du centre-ville au titre de l'exercice 2023 à 158 800 €.

### **DIT**

Que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'exercice en cause.

Que la présente délibération municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

**Pascal PELAIN**



**Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Conseiller régional d'Ile-de-France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand-Paris**